



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Quarante-sixième session
Bonn, 8-18 mai 2017

Point 10 c) de l'ordre du jour
Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris
Programme de travail relevant du cadre pour les démarches
non fondées sur le marché visées au paragraphe 8
de l'article 6 de l'Accord de Paris

Programme de travail relevant du cadre pour les démarches
non fondées sur le marché visées au paragraphe 8
de l'article 6 de l'Accord de Paris

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Conformément aux paragraphes 39 et 40 de la décision 1/CP.21, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi ses travaux relatifs au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visé au paragraphe 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
2. Le SBSTA a pris note de la table ronde qui s'est tenue entre les Parties le 8 mai 2017¹.
3. Le SBSTA a également pris note des observations communiquées par les Parties en réponse à l'invitation lancée au paragraphe 101 du document FCCC/SBSTA/2016/4.
4. Le SBSTA a en outre pris note de la note informelle d'information des cofacilitateurs contenant une liste informelle des éléments mentionnés par les Parties qui a été élaborée lors de la quarante-sixième session du SBSTA et a été publiée sur le site Web de la Convention-cadre².
5. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer, le 2 octobre 2017 au plus tard, leurs observations concernant la teneur du projet de décision, notamment la structure et les domaines, les questions et les éléments à traiter, y compris ceux mentionnés par les Parties à la quarante-sixième session du SBSTA³.
6. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser, sous la conduite de son président, lors de sa quarante-septième session (novembre 2017), une table ronde entre les Parties sur la base des observations reçues.

¹ Voir le document FCCC/SBSTA/2016/4, par.102.

² Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/sbsta_10c_informal_note_final.pdf.

³ Les Parties devraient communiquer leurs observations via le portail prévu à cet effet à l'adresse www.unfccc.int/5900.



7. Le SBSTA a prié son président de demander que les cofacilitateurs concernés désignés par ses soins élaborent, après consultation des Parties lors de la table ronde visée au paragraphe 6 ci-dessus, un document informel qui rende fidèlement compte des vues exprimées par les Parties à cette occasion.

8. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat est appelé à entreprendre conformément au paragraphe 6 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est prié de prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
